



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/5778
20 juin 1964
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RESOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DE SECURITE
A SA 1139^{ème} SEANCE, LE 20 JUIN 1964

Le Conseil de sécurité,

Notant que le rapport (S/5764) du Secrétaire général considère qu'il serait utile et souhaitable de maintenir à Chypre, pour une période supplémentaire de trois mois, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix que le Conseil de sécurité a créée par sa résolution du 4 mars 1964 (S/5575),

Exprimant sa profonde appréciation au Secrétaire général pour ses efforts en vue d'appliquer les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité les 4 et 13 mars 1964,

Exprimant sa profonde appréciation aux Etats qui ont fourni des troupes, des éléments de police, du matériel et un appui financier en vue de l'application de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 4 mars 1964,

1. Réaffirme ses résolutions des 4 et 13 mars 1964;
2. Invite tous les Etats Membres à se conformer aux résolutions susmentionnées;
3. Prend note du rapport du Secrétaire général (S/5764);
4. Prolonge pour une période supplémentaire de trois mois, prenant fin le 26 septembre 1964, le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, qu'il a créée par sa résolution du 4 mars 1964 (S/5575).

